

Séance du 29 septembre 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 22 septembre 2009, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Madame DELFAU, Madame BIGOT, Monsieur PITHOIS, Madame RICAUD, Madame GARDEY, Monsieur FEVRIER, Madame PIANET, Madame LEVEIL, Madame FLATTOT, Monsieur DUVAL, Madame QUINTIN, Monsieur DELAMARRE, Monsieur HELIGON, Monsieur LEPORT, Madame MOTEL, Monsieur LE FLOCH, Madame CHERADAME, Monsieur LE DIAGON, Madame MOUCHOUX, Monsieur THIBURCE, Madame HAMON, Monsieur GAUTIER, Madame NICOT et Madame PERRIN.

Etaient absents ou absents excusés : Monsieur LE PAGE (excusé, donne pouvoir à Madame DELFAU), Monsieur BALLARD (excusé, donne pouvoir à Monsieur GAUTIER), Madame ANDRE (excusée, donne pouvoir à Madame QUINTIN) et Madame KIEFFER (excusée, donne pouvoir à Monsieur LE FLOCH).

Secrétaire de séance : Madame QUINTIN.

---

N° 09-205

### **BUDGET PRIMITIF COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

L'évaluation des dépenses et des recettes à effectuer nécessite l'ajustement des crédits inscrits au budget primitif 2009 de la Commune.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 21 septembre 2009, **propose** :

- **de voter les crédits** inscrits en *annexe*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

N° 09-206

### **SALLES D'EXPRESSION CORPORELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

Par délibération n° 09-144 en date du 30 juin 2009, le Conseil Municipal a validé l'élément de mission PRO (Projet) des travaux de construction d'une salle d'expression corporelle.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié dans *Ouest France* le 23 juin 2009, dans *le Moniteur* et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le site *Internet* de la Commune.

Deux offres ont été reçues en Mairie et ont fait l'objet d'un rapport d'analyse par le Cabinet d'architectes NORMIER / POSTEC.

Après analyse du rapport, *la Commission d'Appel d'Offres*, réunie le 22 septembre 2009, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise DASSE, pour un montant de base de 919 120,00 € HT avec l'option centrale d'alarme et télé-transmetteur de 880,00 € HT, soit 920 000 € HT.

**Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer** le marché correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION.

N° 09-207

### **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - APPLICATION DES OBJECTIFS - CONVENTIONS ENTRE ACSOR, ESPACIL HABITAT ET LA COMMUNE**

Pour assurer le respect des objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Canton de GUICHEN ACSOR, qui sont la diversité de l'habitat et la mixité des formes urbaines, la Commune a sollicité *Espacil Habitat* pour la réalisation de 11 logements locatifs au lotissement de *Launay*.

Pour ces opérations, ACSOR accorde une subvention maximale de :

- 4 000 € par logement pour les PLUS et les PSLA
- 8 000 € par logement pour les PLAI

soit 52 000 €.

Cependant, celles-ci ne pourront être versées qu'après signature d'une convention tripartite formalisant les engagements pris par les signataires.

*La Commission des Finances*, réunie le 21 septembre 2009, après examen de ces conventions, **propose d'autoriser le Maire à les signer**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-208

**LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - ALIMENTATION EN GAZ NATUREL -  
CONVENTION AVEC GAZ DE FRANCE**

Afin que les occupants du lotissement *Le Domaine des Grées* puissent utiliser le gaz naturel pour les usages suivants : cuisine, eau chaude et chauffage des locaux, il est nécessaire de passer une convention avec GAZ DE FRANCE. Cette dernière a pour but de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation des ouvrages nécessaires à la desserte de l'opération.

Ainsi, GAZ DE FRANCE aura à sa charge :

- le réseau gaz d'amenée jusqu'à l'entrée du lotissement,
- la pose du réseau gaz à l'intérieur du lotissement,
- les branchements de pavillons individuels depuis le réseau jusqu'aux coffrets de comptage situés en limite de propriété.

Les obligations de la commune sont les suivantes :

- pose des coffrets de comptage fournis par GAZ DE FRANCE,
- terrassement du réseau et des branchements (y compris pose des fourreaux).

Compte tenu de ces éléments, la *Commission des Finances*, réunie le 21 septembre 2009, **propose d'autoriser le Maire à signer** avec GAZ DE FRANCE **la convention** relative à l'alimentation en gaz naturel du lotissement *Le Domaine des Grées*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-209

**ECOPOLE - BRANCHEMENT ELECTRIQUE SOUTERRAIN - CONVENTION DE SERVITUDE  
CONSENTIE A ERDF**

Electricité Réseau de Distribution de France (ERDF) a installé sur la parcelle cadastrée Section AM n° 148 sise rue du Commandant Charcot une ligne électrique souterraine à 230 / 400 V afin d'alimenter l'*Ecopole*.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de cet ouvrage sur la parcelle, ERDF demande que la Commune lui consente une servitude sur une bande de 0,40 m de large sur une longueur totale d'environ 50 ml dont tout élément sera situé à 0,80 m de profondeur de la surface après travaux (plan en *annexe*).

**Il vous est proposé :**

- **de concéder à ERDF** la servitude demandée,
- **que les frais d'acte soient à la charge** d'ERDF,
- **que l'acte de servitude soit passé** par le ministère de Maître Loïc PERRAULT, notaire d'ERDF à Rennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-210

**MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX - CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS BIBLIOTHEQUE POUR TOUS ET LA RONDE DES JEUX**

La Commune met des fonctionnaires territoriaux à disposition des associations *Bibliothèque pour Tous* et *La Ronde des Jeux*.

Cependant, le nouveau régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales résultant du décret du 18 juin 2008 qui s'inscrit dans le cadre de la réforme de la fonction publique conduite notamment par la Loi du 2 février 2007, impose qu'une convention soit signée entre la collectivité et l'organisme d'accueil.

Cette convention doit prévoir :

- la durée de la mise à disposition (3 ans renouvelables par période de 3 ans maximum),
- la nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition,
- leurs conditions d'emploi,
- les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités,
- les modalités de remboursement de la rémunération par l'organisme d'accueil (rémunération des fonctionnaires avec cotisations et contributions y afférant ainsi que les charges correspondant au 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008).

Ces nouvelles dispositions ont été prises pour :

- mettre fin aux dérives et irrégularités en matière de mise à disposition,
- répondre à la nécessité de respecter le principe de sincérité budgétaire,
- prévenir les risques juridiques inhérents aux mises à disposition gratuites, notamment au regard de la Cour de discipline budgétaire et financière.

En aucun cas, la Commune ne peut déroger au principe du remboursement. Cependant, afin d'éviter un accroissement des charges des associations, la Commune peut augmenter le montant des subventions en contrepartie de cette obligation de remboursement.

Considérant ces éléments, la *Commission des Finances*, réunie le 21 septembre 2009, **propose** :

- **d'autoriser le Maire à signer** les conventions de mise à disposition avec:

. d'une part, *Bibliothèque pour Tous* pour trois agents territoriaux :

1 à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009

1 à 17,50 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009

1 à 17,50 heures hebdomadaires à compter du 8 septembre 2009

. d'autre part, *La Ronde des Jeux* pour un agent territorial à 14 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE GUICHEN AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 - APPROBATION**

Dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a fixé le périmètre de ce futur syndicat et a dressé la liste des collectivités concernées, à savoir :

- les 18 communes non adhérentes à l'actuel Syndicat Départemental d'Energie (SDE 35),
- le SDE 35,
- les membres de l'actuel SDE 35 :
  - . les 18 communes isolées
  - . les 6 communautés de communes
  - . les 25 syndicats primaires dont le Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) de Guichen auquel adhère la commune
  - . les 48 communes ayant transféré la compétence optionnelle *maintenance éclairage public*.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cet arrêté a été notifié, *pour avis*, aux assemblées délibérantes de ces collectivités. Cette consultation ayant abouti à un avis favorable dans les conditions de majorité qualifiée requise par le CGCT, un groupe de travail a été mis en place pour mener les réflexions et élaborer, en concertation avec les collectivités concernées, les statuts du nouveau syndicat. La dernière réunion plénière du groupe de travail chargé du suivi de l'élaboration des statuts a eu lieu le 16 avril 2009. Au cours de cette réunion, la version définitive des statuts a été validée.

La procédure de création du nouveau syndicat départemental est désormais entrée dans la phase de consultation des collectivités sur les statuts. Par courrier en date du 15 mai 2009, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a diffusé le projet des statuts aux collectivités concernées en les invitant à se prononcer sur le projet avant le 31 juillet 2009, étant précisé que la date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Dans le cadre de cette consultation, le comité du SIE de Guichen, lors de sa séance du 26 juin 2009, a décidé d'adhérer au SDE 35 et d'approuver les statuts de ce futur syndicat.

Cette délibération vient d'être notifiée par le SIE de Guichen à la commune. L'article L 5212-32 du CGCT stipule que *l'adhésion d'un syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat*. Les communes doivent se prononcer dans les trois mois sur cette adhésion.

Au vu de ces éléments, les *Commissions des Travaux et des Finances*, réunies les 7 et 21 septembre 2009, **proposent** :

- 1°) **d'approuver l'adhésion** du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Guichen au Syndicat Départemental d'Energie 35 ;
- 2°) **d'autoriser le Maire à signer** tous les actes et documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE GUICHEN - APPROBATION**

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique. La date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Parallèlement à la mise en place de cette nouvelle organisation et dans le cadre de *la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunales existantes* mentionnée dans la circulaire ministérielle du 8 juin 2007, les Préfets ont été chargés d'initier le processus de rationalisation, ce dernier visant notamment à dissoudre les syndicats primaires afin d'aboutir à terme à un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

En Ille-et-Vilaine, l'aboutissement complet de ce dispositif nécessite, outre la dissolution des 25 syndicats primaires, également le retrait de la compétence *électricité* aux 6 communautés de communes, membres de l'actuel Syndicat Départemental d'Electrification (SDE 35).

Dans ce contexte, le comité syndical du SDE 35, en concertation avec le Préfet, a estimé qu'il était souhaitable de mener concomitamment les différentes procédures (création du nouveau syndicat mixte, dissolution des syndicats primaires, réduction des compétences des communautés de communes concernées et adhésion *directe* des communes au nouveau syndicat). Il s'agit de mettre en place et d'assurer le fonctionnement effectif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 de la nouvelle organisation, en l'occurrence un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

Dans le cadre de cette réorganisation, le comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) de Guichen, lors de sa séance du 26 juin 2009, a décidé la dissolution du syndicat et a défini les modalités de sa liquidation.

Cette délibération vient d'être notifiée par le SIE de Guichen à la commune. En application des dispositions de l'article L 5212-33 du CGCT, la dissolution du syndicat est subordonnée au consentement de tous les conseils municipaux des communes membres. Les communes doivent se prononcer dans les trois mois sur cette dissolution.

Au vu de ces éléments, les *Commissions des Travaux et des Finances*, réunies les 7 et 21 septembre 2009, **proposent** :

1°) **d'approuver la dissolution** du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Guichen et les modalités de liquidation du Syndicat ;

2°) **d'autoriser le Maire à signer** tous les actes et documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**ADHESION DIRECTE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35**  
**APPROBATION DES STATUTS**

Dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a fixé le périmètre de ce futur syndicat qui recouvrira tout le territoire du département d'Ille-et-Vilaine.

Il s'agit de parvenir d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2010 à mettre en place et à assurer le fonctionnement effectif d'une nouvelle organisation, en l'occurrence un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

L'aboutissement complet de ce dispositif est complexe car il nécessite de mener concomitamment différentes procédures, à savoir :

- la création du nouveau syndicat mixte,
- la dissolution des 25 syndicats primaires,
- le retrait de la compétence *électricité* aux 6 communautés de communes concernées,
- l'adhésion *directe* des 353 communes du département au nouveau syndicat.

Par délibération en date du 27 mai 2009, le comité de l'actuel Syndicat Départemental d'Electrification (SDE 35) a validé le nouveau schéma organisationnel, sa mise en œuvre et les statuts du nouveau syndicat qui se dénommera Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35)

Ce syndicat sera amené à exercer les compétences suivantes :

► **Les compétences obligatoires** (telles qu'exercées par l'actuel SDE 35) relatives :

- au domaine de l'électricité,
- à des activités (telles que la maîtrise d'ouvrage coordonnée des travaux lors des enfouissements des réseaux, la mission de coordonnateur de groupement d'achat et l'intervention dans le domaine des énergies renouvelables) qui sont *l'accessoire normal et nécessaire* de la compétence *électricité*.

► **Les 4 compétences optionnelles suivantes** :

Seules les communes sur le territoire desquelles le SDE 35 exercera déjà la compétence principale *électricité* seront admises à transférer les compétences optionnelles.

1. **la compétence Gaz** (telle qu'exercée par l'actuel SDE 35)  
Les activités à développer au sein de cette compétence sont similaires à celles exercées dans le cadre de la compétence *électricité*.
2. **la compétence Eclairage** (telle qu'exercée par l'actuel SDE 35)  
Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait exercer les activités suivantes :
  - la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les investissements sur les installations d'éclairage (y compris éclairage des installations sportives et éclairage divers),
  - la maintenance des installations comprenant l'entretien préventif et les dépannages,
  - la mise en place d'une base de données et d'un système d'information géographique.
3. **la compétence Réseaux et infrastructures de communications** (telle qu'exercée par l'actuel SDE 35)  
Cette compétence permettrait au syndicat d'intervenir dans la création et l'exploitation de réseaux et infrastructures pour des services de radiodiffusion, télédistribution et télécommunications.  
Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait exercer les activités suivantes :
  - la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre correspondant à la création de ces équipements,
  - la gestion des services correspondant à ces équipements,

- le conseil auprès des membres pour leurs relations avec les différents organismes concernés.
4. la compétence Réseaux de chaleur
- Cette compétence permettrait au syndicat d'intervenir en qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur.
- Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait notamment exercer les activités suivantes :
- la maîtrise d'ouvrage correspondant à ces équipements,
  - la représentation et la défense des intérêts des usagers,
  - la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de chaleur.

Au vu de ces éléments, les *Commissions des Travaux et des Finances*, réunies les 7 et 21 septembre 2009, **proposent** :

- 1°) **d'adhérer** directement au Syndicat Départemental d'Energie 35 en ce qui concerne les compétences *électricité et activités accessoires et mise en commun de moyens* sous réserve de la dissolution préalable du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Guichen ;
- 2°) **d'approuver les statuts** du Syndicat Départemental d'Energie 35 tels que annexés à la présente délibération (*annexe n° 2*) ;
- 3°) **de mettre à la disposition** du Syndicat Départemental d'Energie 35 les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-214

#### **ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE DE GUICHEN - UTILISATION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION LA RONDE DES JEUX - CONVENTION**

L'association *la Ronde des Jeux* sollicite la mise à disposition gratuite de salles à l'école maternelle publique de Guichen pour les activités de *la Ludothèque* durant la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 30 juin 2010, à des heures où les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement proprement dits ou de formations continues.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école maternelle le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de cette école,

**Il vous est proposé :**

- 1°) **d'accepter la mise à disposition gratuite** à l'association *la Ronde des Jeux* des annexes 1 et 2 des bâtiments préfabriqués de l'école maternelle de Guichen durant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 30 juin 2010 pour les activités de la Ludothèque ;
- 2°) **d'autoriser le Maire à signer la convention** à intervenir avec l'association *la Ronde des Jeux*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-215

**CESSION DU FONDS DE COMMERCE D'UN BAR - DECISION DE NON PREEMPTION**

Suite aux délibérations n° 07-173 et n° 08-127 en dates des 23 juillet 2007 et 29 avril 2008 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues de Guichen et de Pont-Réan, nous avons reçu, le 4 septembre 2009, une déclaration de cession du fonds de commerce du bar de *l'Avenir* exploité au n° 46 de la rue du Général Leclerc.

*La Commission de l'Urbanisme*, réunie le 15 septembre 2009,

Considérant que le repreneur du fonds va maintenir l'activité en place, **propose** :

- **que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption** sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-216

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

L'animatrice de la Cybercommune a passé avec succès l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe qui correspond aux fonctions qu'elle exerce.

C'est pourquoi, **il vous est proposé** :

- **de transformer l'emploi** d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créé par délibération n° 06-098 en date du 24 avril 2006 en adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

---